

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 927

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 3 BIS

Substituer aux mots :

« de douze mois à compter de la publication »

les mots :

« d'un an à compter de la promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.